



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 FEVRIER 2025

Le lundi 24 février 2025 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Présents : MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – M. DUPONT – MME BECT – M. TISNES – MME PONCET – MME DEL GRANDE – MME CARRET-MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – MME PFENNIG.

Absents excusés : M. GAY – M. PRIEUR – M. GERARD – MME GARCIN.

Pouvoirs : M. PRIEUR a donné pouvoir à MME NOVOTNY – M. GERARD a donné pouvoir à MME DEL GRANDE – MME GARCIN a donné pouvoir à M. PION.

Désignation du secrétaire de séance : Mme DUCRET.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations à présenter sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024. Il n'y a pas d'observation particulière.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'affaire inscrite à l'ordre du jour :

N° 1 : Convention relative à l'aide à l'installation d'un médecin généraliste

I - DELIBERATIONS

DELIBERATION N°1 : CONVENTION RELATIVE A L'AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de pallier le déficit de démographie médicale et de favoriser l'accès aux soins sur le territoire de la commune,

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition un cabinet médical provisoire afin d'accueillir un ou plusieurs médecins généralistes dans l'attente de la création d'un futur Pôle de Santé,

Considérant les travaux réalisés pour la mise en place d'une convention permettant la mise à disposition d'un cabinet médical provisoire et l'engagement financier de la commune pour faciliter l'installation des professionnels de santé,

Après avoir pris connaissance du projet de convention tel qu'il a été présenté, et des engagements réciproques entre la commune et le professionnel de santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

DECIDE à l'unanimité :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui lie la commune de Seyssuel à un médecin généraliste pour la mise à disposition du cabinet médical provisoire situé à La Castella, 53 rue de la Castella, 38200 Seyssuel, selon les modalités précisées dans la convention.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la convention, et notamment à la gestion des aspects financiers et des modalités d'occupation du local précisé dans l'accord.
3. De s'engager à soutenir financièrement l'installation du médecin généraliste en prenant en charge une partie du loyer, à hauteur de 500 € par mois pendant 3 ans, puis 250 € par mois pour la quatrième année, selon les conditions établies dans la convention.
4. D'approuver les modalités de résiliation du contrat de location et d'indemnisation en cas de départ anticipé du professionnel de santé, telles qu'elles sont définies dans l'article 4 de la convention.
5. De s'assurer que les engagements pris au titre du projet de Pôle Santé de la commune soient respectés, et que le professionnel de santé soit impliqué dans la création de ce Pôle, conformément aux termes de la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance,
Rolande DUCRET



Le Maire,
Frédéric BELMONTE

